

L'État portugais et les Portugais en France de 1958 à 1974

De 1960 à 1973, 1,4 millions de Portugais quittèrent le Portugal. La principale destination de cette vague d'émigration fut la France : entre 1958 et 1974, le nombre de Portugais en France passa d'environ 20 000 personnes à plus de 700 000 en 1974. De quelques centaines d'entrées seulement dans les premières années 1950, ce chiffre s'éleva à 18 820 en 1961, 66 646 en 1966, 138 677 en 1970. Malgré les difficultés de quantification des flux d'émigrés, tant furent nombreux ceux qui quittèrent le Portugal clandestinement et que tous ne restèrent pas longtemps à l'étranger, on peut évaluer à environ un million le nombre de Portugais qui, entre 1958 à 1974, vinrent en France. On perçoit d'autant plus l'importance de ce courant migratoire, si l'on observe que le Portugal continental ne comptait, pendant cette période, que neuf millions d'habitants environ. Plus de 10 % de la population portugaise prit alors le chemin de la France. Cet article vise à comprendre comment l'État portugais répondit à ce gigantesque phénomène migratoire, sur le plan législatif et par divers types d'encadrement mis en place en France. Il s'agit alors de saisir les divers clivages que ce mouvement de population suscite non seulement au sein de la société portugaise, mais surtout au sein même de l'appareil d'État qui, entre 1958 et 1974 – malgré l'apparente stabilité du régime –, évolue considérablement. Outre la disparition politique de Salazar en septembre 1968 et son décès en juillet 1970, le Portugal connaît en effet, avant le 25 avril 1974, de fortes évolutions sociales, économiques et politiques auxquelles participe, à plusieurs titres, l'émigration vers la France. Ainsi l'étude des multiples relations entre l'État et l'émigration portugaise en France constitue

un point de vue privilégié pour analyser ces bouleversements majeurs. Il s'agit ainsi d'analyser d'abord les enjeux que représente ce mouvement migratoire, puis les réponses législatives formulées par l'État, sans oublier leurs limites que furent les mouvements clandestins. Enfin, nous nous intéresserons à l'encadrement, officielle et officieux, établi en France par l'État portugais.

L'État portugais face à l'émigration

L'émigration vers la France affecte l'État et la société portugaise, par son importance numérique et, surtout, par son caractère novateur. Les émigrants, se dirigeant dans leur grande majorité vers l'Europe en général et la France en particulier, rompent les voies traditionnelles de l'émigration portugaise (vers l'Amérique du Sud ou l'Afrique) et vont à l'encontre de la volonté affirmée du régime de peupler avec une population blanche les provinces africaines où, depuis 1961, des guerres coloniales remettent radicalement en cause la présence portugaise sur ces territoires.

Représentations

L'émigrant vers la France s'oppose à la politique coloniale du régime, sur laquelle le régime salazariste joue sa survie. Il illustre aussi impitoyablement le sous-développement du Portugal. Ces migrants ne partent plus pour être des colons ou des entrepreneurs, mais pour être les « soutiers de l'Europe », n'ayant que leur force de travail à vendre. Cette présence, souvent misérable comme le révèle durement l'existence des bidonvilles portugais en banlieue parisienne, brise la propagande salazariste qui avait eu quelque succès en France, surtout dans les milieux nationalistes d'extrême-droite. À travers le « pauvre immigré portugais », l'opinion publique française a la possibilité de juger le Portugal tel qu'il est vraiment : un pays pauvre, sous-développé, analphabète. La dichotomie, entre l'image que véhiculent les émigrants portugais en France et celle que désirent transmettre les élites portugaises, explique en partie la distance entre l'État portugais et les Portugais en France. Distance dont, par exemple, la faiblesse des structures consulaires portugaises en France fut la manifestation. L'État portugais tend à « oublier » ces migrants – dont environ 100 000 réfractaires – qui ont refusé de soutenir sa politique coloniale et ne perpétuent pas la geste impériale des Grandes Découvertes d'autrefois. De plus, cette émigration massive, vecteur d'une prise de conscience de l'absurdité, voire de l'illégitimité du régime salazariste, est considérée par de nombreux opposants au régime comme la preuve irréfutable de l'échec de celui-ci. Bien que le régime minimise l'aspect protestataire de cette émigration, en l'insérant dans le cadre d'un transfert de main-d'œuvre de la périphérie de l'Europe vers son centre, ne peut-on pas considérer ce mouvement comme un vote par les pieds ? À partir de la théorie d'Albert O. Hirschman, où la contestation s'exprime par la prise de parole ou la défection¹, on peut estimer que les milliers de Portugais ont émigré – fait défection –, car ils ne pouvaient pas utiliser efficacement la prise de parole pour améliorer leurs conditions de vies. Cette

1. A. O. HIRSCHMAN, *Défection et prise de parole*, Paris, Fayard, 1995 (1^e éd. 1970).

théorie est particulièrement pertinente quand on la met en rapport avec les élections qui eurent lieu en 1958 et 1969. Les élections présidentielles de 1958, marquées par la candidature du général Humberto Delgado, illustrent parfaitement l'impossibilité de faire évoluer le régime par le biais des élections, comme l'avaient déjà démontré celles auxquelles participa Norton de Matos en 1948. En empêchant l'opposition menée par le général « sans peur » de faire campagne dans des conditions équitables, en manipulant de multiples manières les cahiers électoraux et en falsifiant les résultats, le régime refuse toute évolution politique. Les élections législatives de 1969, où le parti de Marcelo Caetano obtient 88 % des suffrages en gardant des pratiques peu démocratiques, révèlent que le successeur de Salazar, malgré les quelques transformations de façade, ne se dirige pas vers une libéralisation du régime. Les élections étant dans l'incapacité de faire évoluer le régime, l'émigration apparaît comme la seule issue pour obtenir de meilleures conditions de vie. De fait, après 1958, l'émigration vers la France prend de l'ampleur, et après 1969, elle atteint les 100.000 émigrants par an. Selon le même mécanisme, face à la résistance du régime, l'opposition politique se radicalise dans ces formes d'actions après 1958 (actions de Humberto Delgado et de Henrique Galvão), et après 1969 (multiplication des groupes d'extrême-gauche).

Cependant la grille d'analyse élaborée par Albert Hirschman suppose que l'émigration est un élément de stabilisation du régime. Si l'émigration permet aux mécontents d'exprimer leurs protestations par la défection, elle entraîne que ceux-ci ne peuvent plus utiliser les autres formes de prises de paroles que sont les troubles sociaux, les grèves ou la révolution afin, *de facto*, de faire évoluer le régime, voire de le renverser. L'émigration apaise les tensions sociales et agit comme une soupape de sécurité pour le régime salazariste. De surcroît, les envois d'argent des émigrés équilibrent le budget de l'État fortement ponctionné par le coût des guerres coloniales.

Cette fonction stabilisatrice et rémunératrice de l'émigration explique aisément l'intérêt de l'État portugais à ne pas fermer hermétiquement ses frontières et à ne pas mener une lutte sans merci contre les émigrés clandestins et les passeurs. Or, comme nous le verrons plus en détail, le régime, du moins Salazar, afficha son opposition à l'émigration et tenta de la limiter. Cet apparent paradoxe ne peut que se comprendre qu'à partir des clivages que connaissent l'État et la société portugaise, écartelés entre les forces conservatrices et modernisatrices.

Le Portugal entre conservateurs et modernisateurs

Parmi les principaux piliers du régime, le pôle constitué par des propriétaires ruraux, des membres de la bourgeoisie agraire et des petits industriels du Nord qui utilisent une main-d'œuvre rurale, est fermement opposé à l'émigration. Celle-ci met en cause ses intérêts et le prive de sa principale source de profit : une main-d'œuvre nombreuse et mal rémunérée. L'émigration, par la simple loi de l'offre et de la demande, fait augmenter les salaires, ce que refusent ces milieux conservateurs. Ils n'ont pour la plupart ni la volonté ni la capacité de moderniser leur production. C'est donc une coalition de forces conservatrices, majoritairement agraires, qui fait pression sur le gouvernement afin de limiter les flux migratoires.

Comme le montre un article publié dans le journal *A Guarda* en 1963² – organe représentatif de ces milieux conservateurs qui contrôlent la presse régionale –, l'émigration est présentée comme un facteur de désagrégation du Portugal agraire dont le régime salazariste a fait l'apologie. Comme le note Maria Filomena Monica, Salazar voulait faire du Portugal la reproduction à grande échelle de Vimieiro³ – son village natal – ou, comme il se plaisait à le dire : « faire vivre le Portugal habituellement ». Ces conceptions contre-révolutionnaires admettent difficilement que les Portugais, par le biais de l'émigration, puissent se soustraire aux modes de vies séculaires, à l'honorable pauvreté et aux joies de la vie habituelle. Cependant, dans les années 1960, ces conceptions agraires sont quelque peu obsolètes. Même le dictateur semble accepter, à contre-cœur certes, l'industrialisation du pays qu'une partie de la société portugaise – le groupe de pression moderniste notamment – attendait de longue date. Ce groupe moderniste ou industrialiste composé de fonctionnaires, de jeunes économistes et d'industriels désire le développement du pays. Il accepte l'émigration car, malgré ses désavantages, elle participe activement à la modernisation du pays. L'émigration oblige l'industrie et l'agriculture, faute de main-d'œuvre en excédent, à rationaliser la production et à gagner en productivité. Elle leur apparaît donc comme un mal nécessaire qui doit conduire le gouvernement à faire disparaître les inégalités qui sont à sa source et à créer les conditions nécessaires pour que tous les Portugais puissent vivre dignement dans leur pays. L'acceptation de la modernité par le vieux dictateur n'est cependant pas synonyme de perte d'influence des groupes conservateurs. Les crises qui secouent le régime à partir de la campagne présidentielle de 1958, avec une contestation qui ne vient pas seulement de la base de la société, mais aussi des sommets militaires (Humberto Delgado en 1958, Botelho Moniz en 1961) et ecclésiastiques (l'évêque de Porto en 1958), incitent le dictateur à renouveler son appui officiel à ces forces conservatrices, tout en menant à bien l'industrialisation du pays.

Le clivage entre modernisateurs et conservateurs s'étend également à la politique coloniale et à la relation du Portugal avec les pays d'Europe occidentale⁴. Les modernisateurs sont favorables à la dimension européenne du Portugal au détriment des provinces africaines. Ils désirent que le Portugal accentue son rapprochement avec la CEE (Communauté économique européenne). Les conservateurs, eux, défendent, à tout prix, les provinces d'outre-mer et la dimension africaine du pays, rechignant à se tourner vers le continent européen. Cette opposition tend, sous le gouvernement de Caetano, à se substituer à celle portant sur l'industrialisation du pays qui est alors acceptée et affirmée. Insidieusement, l'émigration portugaise vers la France participe à ce débat : tandis que les élites de l'*Estado Novo* débattent ardemment de la vocation européenne ou atlantique du pays, plus d'un million de Portugais, dont près de 100 000 réfractaires et déserteurs qui contredisent les positions colonialistes du régime, arriment définitivement le Portugal à l'Europe. En préférant émigrer en France (ou

2. « O assalto comunista as nossas aldeias », *A Guarda*, 28 février 1963.

3. M.F. MONICA, « A evolução dos costumes em Portugal, 1960-1995 », in A. BARRETO (ed.), *A situação social em Portugal, 1960-1995*, Lisbonne, ICS-UL (Instituto de ciências sociais-universidade de Lisboa), 1996 : 215-231, 222.

4. J.M. TAVARES CASTILHO, *A idéia de Europa no marcelismo (1968-1974)*, Porto, Afrontamento, 2000.

dans d'autres pays européens) au détriment du peuplement des provinces africaines, ces Portugais affirment leur attachement à l'Europe. Par leurs envois d'argent et leurs retours annuels au pays, ils véhiculent dans la société portugaise l'image d'une Europe démocratique, riche et développée qui, inexorablement, rend caduque la volonté du régime de conserver coûte que coûte les provinces d'outre-mer.

Émigration et structures de l'État : modalités des prises de décisions

L'émigration vers la France attise l'opposition entre l'aile conservatrice, hostile au développement industriel et à l'intégration européenne, et le courant modernisateur qui veut suivre l'exemple des démocraties occidentales - notamment européennes - au niveau économique et, dans certains cas, politique. Cette opposition est perceptible au sein de l'appareil d'État comme en témoignent divers documents d'archives de l'État portugais. Ainsi, dans les documents de la *Junta de emigração*, organisme chargé de la gestion du phénomène migratoire, apparaît un clivage, entre, d'une part, le ministère des Corporations, le ministère de l'Économie et le ministère des Affaires étrangères et, d'autre part, le ministère de l'Intérieur et la Présidence du Conseil. Ce clivage épouse les contours de l'opposition entre modernistes et conservateurs. Si les premiers sont favorables à l'émigration vers la France à partir d'arguments économiques (existence de sous-emploi ou de chômage dans de nombreuses régions), leurs travaux, leurs suggestions ou avis sont court-circuités au niveau de la *Junta de emigração* par le ministère de l'Intérieur qui est très étroitement contrôlé par Salazar. Malgré l'existence de clivages et de forts débats internes, la politique migratoire est *in fine* définie par Salazar. Malgré des oppositions justifiées par des arguments économiques ou sociologiques, le dictateur préserve avant tout l'intérêt des forces conservatrices. Cependant, même s'il dicte la politique migratoire selon une personnalisation du pouvoir qui lui est propre⁵, le dictateur élude ce thème problématique qu'est l'émigration. Très rares sont les mentions faites par Salazar à ce phénomène, pourtant capital, et dont il contrôle la politique, sans tenir compte de l'avis de nombreux fonctionnaires qui, libérés de toutes pesanteurs politiques ou idéologiques, défendent une libéralisation de l'émigration. Si les idées conservatrices dominent dans la gestion du phénomène migratoire jusqu'en 1968, l'arrivée au pouvoir de Caetano marque une rupture dans la mesure où le courant moderniste s'affirme au sein de l'appareil d'État et balaie les postulats économiques rétrogrades des milieux conservateurs.

Symbole du dépérissement idéologique, politique, économique et social du salazarisme, l'émigration vers la France participe des principaux enjeux auxquels est confronté le régime entre 1958 et 1974. Cette émigration, tout en étant un élément de stabilisation du régime utilisé comme tel par ce dernier, nie les principaux fondements idéologiques de l'*Estado Novo*⁶.

5. A. COSTA PINTO, « O império do professor, Salazar e a elite ministerial do *Estado Novo* (1933-1945) », *Análise social* (Lisbonne), XXXV (157), 2001 : 1055-1076.

6. F. ROSAS, « O salazarismo e o homem novo : ensaio sobre o *Estado Novo* e a questão do totalitarismo », *Análise social* (Lisbonne), XXXV (157), 2001 : 1031-1054.

L'encadrement législatif de l'émigration

La législation encadrant l'émigration portugaise vers la France, entre 1958 et 1974, reflète les contradictions, les paradoxes, les clivages et les évolutions que connaît l'État portugais. Tirailé entre courants modernisateurs et conservateurs, l'État portugais, *via* sa législation, essaie de concilier les intérêts de ces forces le plus souvent antagonistes.

Législation générale de l'émigration

Comme le montre le corpus de lois sur le phénomène migratoire, l'*Estado Novo* tend à limiter l'émigration. L'article 31 de la constitution politique de l'*Estado Novo* promulguée en 1933 stipule ainsi que « l'État a le droit et l'obligation de coordonner et réguler supérieurement la vie économique et sociale avec les objectifs suivants : [...] 5 : développer le peuplement des territoires nationaux, protéger les émigrants et discipliner l'émigration »⁷. La constitution subordonne le droit d'émigrer à l'intérêt de la nation, faisant de l'émigration un privilège, en aucun cas un droit. Cette logique découle de la primauté de la Nation sur les individus, principe érigé en dogme par Salazar. Ce fondement de la politique migratoire est réitéré en 1962, lorsque la vague d'émigration apparue dans les années 1950 rend caduque la législation antérieure et rend nécessaire la rédaction d'un nouvel ensemble de lois. Même s'il est affirmé qu'« est libre l'émigration des citoyens, si elle ne nuit pas à l'article 31 de la constitution politique [de 1933] et les autres lois en vigueur »⁸, la libéralisation de l'émigration n'est toujours pas de mise. Il est précisé que, « si des circonstances spéciales l'obligent, le gouvernement, à travers le ministre de l'Intérieur, pourra déterminer la suspension totale ou partielle de l'émigration vers certain pays »⁹. Il est aisé de percevoir que ces circonstances spéciales peuvent, surtout dans le cas du régime salazariste, être la norme et restreindre l'émigration légale. Le contrôle des mouvements migratoires n'est cependant pas l'exclusivité de l'*Estado Novo*, loin de là. Comme le souligne John Torpey, « les États modernes, et le système international auxquels ils appartiennent, ont exproprié les individus et les entités privés des moyens légitimes de circulation »¹⁰. En grande partie, ce contrôle des déplacements, internes ou externes, se fait par le biais des passeports. Au Portugal, deux types de passeports existaient – le passeport ordinaire et le passeport pour émigrants – dont les modalités d'obtention prouvaient la volonté de limiter l'émigration. Le passeport ordinaire, délivré par le gouverneur civil afin de sortir du territoire pour une période limitée, était largement utilisé de façon illégale par des Portugais qui venaient travailler en France (désigné vulgairement comme le « passeport de lapin »). Pour empêcher ces pratiques frauduleuses, le législateur imposa le paiement d'une caution censée dissuader le touriste de se transformer en émigré. Des

7. F.G. Cassola RIBEIRO, *Emigração portuguesa (Aspectos relevantes relativos as políticas adoptadas no domínio da emigração portuguesa desde a última guerra mundial, contribuição para o seu estudo)*, Lisbonne, Secretária de Estado das comunidades portuguesas - Instituto de apoio a emigração e as comunidades portuguesa - Centro de estudo, 1986 : 1-2.

8. F.G. Cassola RIBEIRO, *Emigração...*, *op.cit.* : 31.

9. F.G. Cassola RIBEIRO, *Emigração...*, *op.cit.* : 31.

10. J. TORPEY, « Aller et venir : le monopole étatique des moyens légitimes de circulation », *Cultures et conflits* (Paris), 31-32, automne-hiver 1998 : 63-100.

lois furent promulguées visant à interdire la concession de passeports aux « ouvriers de toutes les industries et travailleurs ruraux »¹¹, ou aux « personnes dont on juge qu'elles ont l'intention d'émigrer »¹². La concession des passeports pour émigrants reflète la volonté de limiter la sortie du territoire à une grande partie de la population. Ainsi, les passeports pour émigrants ne peuvent être concédés, entre autres, aux femmes n'ayant pas l'autorisation de leur mari, père ou tuteur, aux jeunes hommes qui n'ont pas rempli leurs obligations militaires et aux analphabètes. Dans un pays qui livre une guerre mobilisant près de 1 % de sa population totale¹³ et la majorité de la jeunesse masculine, qui compte à l'orée de la décennie 1960 encore plus de 30 % d'analphabètes, ces règles sont le meilleur moyen de contraindre à l'émigration clandestine ceux qui désirent obtenir un meilleur sort ou se constituer un petit pécule. Pour dissuader les candidats à l'émigration acculés aux départs clandestins, de nombreuses lois furent promulguées¹⁴. Elles fixaient notamment des peines allant jusqu'à deux ans de prison, ainsi que des amendes.

L'influence de la vision mercantiliste dans cette législation est notoire. L'État met de fortes entraves à l'émigration des masses laborieuses. Considérées comme une richesse, leur départ serait synonyme d'appauvrissement pour le pays. Dans le cadre d'une économie archaïque avec de très faibles niveaux de productivité, il s'agit de conserver la main-d'œuvre bon marché que désirent retenir la bourgeoisie agricole et les petits industriels. La matrice de la politique migratoire, du moins tant que Salazar reste au pouvoir, est conservatrice. À ce conservatisme économique, s'ajoutent aussi le conservatisme social, comme le prouvent les restrictions à l'émigration des femmes, et le nationalisme. Un régime sanctifiant la patrie, qu'il a d'ailleurs régénérée, ne peut admettre le départ d'une partie de la Nation qui, *de facto*, refuse de participer à la grandeur lusitanienne.

Malgré toutes ces restrictions, l'émigration légale existait. Créée en 1947, la *Junta de emigração*, dépendante du ministère de l'Intérieur, était chargée de la gestion de l'émigration portugaise. Sa composition, huit membres désignés par différents ministères et services, indique que le phénomène migratoire est perçu comme un processus complexe ayant des répercussions dans de nombreux secteurs de la société. C'est un point de vue politique et policier qui prime, comme l'atteste le rattachement au ministère de l'Intérieur étroitement contrôlé par Salazar. La commission gère tout le processus migratoire. Elle concède les passeports aux émigrants et traite les demandes de recrutement effectuées par les entités étrangères. Elle monopolise la gestion de l'émigration, gage, en théorie, d'une meilleure efficacité et d'une meilleure protection des émigrants. L'État se transforme, en somme, en rabatteur et en passeur. Cependant, l'action de la *Junta* est également conservatrice. Son action et ses infrastructures sont surtout axées sur l'émigration transatlantique. L'émigration vers l'Europe et *a fortiori* vers la France est quasiment ignorée. Étant donné l'orientation restrictive de la politique migratoire, il est peu surprenant que, le 30 mai 1967, les autorités portugaises suspendent l'exécution des recrutements faits par les pays européens et les demandes nominatives d'émigration « des ouvriers qualifiés des

11. F.G. Cassola RIBEIRO, *Emigração...*, *op.cit.* : 2.

12. F.G. Cassola RIBEIRO, *Emigração...*, *op.cit.* : 2.

13. A. Costa PINTO, *O fim do império português*, Lisbonne, Livros Horizonte, 2001 : 48.

14. Notamment en 1962.

industries métallo-mécaniques, textiles, électriques, alimentaires et du vêtement, d'infirmiers et de services domestiques, de travailleurs maritimes, mineurs, agriculteurs et travailleurs ruraux »¹⁵. Même si quelques exceptions sont faites dans le cas des cartes d'appels de parents au premier degré, l'émigration vers la France est quasiment suspendue, car les professions visées représentent l'écrasante majorité des émigrants et une grande partie de la population portugaise. Cette mesure, justifiée par les troubles économiques que connaissent les pays d'immigration et par le souci de protéger l'économie portugaise (ces deux motifs ne sont guère défendables, mais telle n'était pas la question), marque le sommet de la résistance officielle de Salazar à l'émigration vers la France en vertu de principes conservateurs. Seule sa mort politique en septembre 1968 permit un infléchissement de la politique restrictive en matière migratoire. Marcelo Caetano, parallèlement à la modernisation économique qu'il assumait et opéra, lia l'émigration à la politique de l'emploi, c'est-à-dire n'ayant plus comme postulat un surplus de main-d'œuvre, mais une rationalisation du marché de l'emploi et la recherche d'une meilleure productivité. Il résulte de cette évolution modernisatrice que l'émigration clandestine n'est plus considérée comme un crime à partir de 1969. Le développement économique étant ouvertement accepté par Caetano, l'orientation mercantiliste de la législation n'a plus lieu d'être. Si le régime n'avait plus besoin de ces surplus de paysans, sa politique coloniale le contraignait à garder ses jeunes soldats. Dès lors, seules les guerres coloniales freinèrent une libéralisation générale de l'émigration.

Outre la législation générale, le courant migratoire entre le Portugal et la France s'est effectué sous le couvert d'accords signés entre les deux États. Face aux clivages évoqués, comment ces accords ont-ils été élaborés et dans quels buts ?

Accords particuliers avec la France

Les accords relatifs à l'émigration que les deux États ont signés sont de deux types. Il y a d'une part, les conventions de sécurité sociale pour les travailleurs portugais en France et, d'autre part, les traités visant à réguler la venue des Portugais en France.

Les conventions de sécurité sociale

Souhaitée par les autorités portugaises depuis 1952, la première convention franco-portugaise de sécurité sociale est signée en 1957. Permettant aux travailleurs portugais d'avoir les mêmes droits sociaux que les travailleurs français et de conserver des avantages à leur retour au Portugal, comme les fonds de retraite, par exemple, cette convention va dans le sens des prétentions des autorités portugaises qui ont comme hantise la « dénaturalisation » de leurs émigrés. Comme le constate un fonctionnaire portugais, sans la signature de ces conventions, « certains bénéfices prévus dans la législation [française] ne pourraient être appliqués à nos travailleurs

15. Compte rendu de la réunion de la *Junta de emigração*, le 2 août 1967, MNE (*Ministério dos negócios estrangeiros*) EEA, 53.

qui, se sentant en situation d'infériorité, ont une tendance naturelle à se faire naturaliser, tendance encore plus favorisée par les facilités avec lesquelles les autorités reçoivent de telles prétentions »¹⁶. Si la signature de ce type de convention participe de la volonté de l'État portugais de « garder » ses nationaux, on ne peut omettre d'ajouter à ces idéaux nationalistes des raisons plus matérielles. En effet, les diverses allocations (retraite, chômage, maladie) versées par l'État français grossissent les flux financiers générés par les émigrés. Cette protection sociale française, comme l'envoi de médicaments, est d'autant plus précieuse qu'elle est inexistante au Portugal. De nombreuses familles tirent ainsi une grande partie de leur revenu des envois d'argent des émigrés et des allocations familiales versées par des organismes français. En signant ces conventions, l'État portugais cherche à favoriser une émigration masculine et une séparation temporaire du noyau familial. Cette séparation est gage d'une plus grande régularité dans les transferts d'argent des émigrés et limite les éventuels changements de nationalité.

Sous la pression des autorités portugaises, désireuses qu'un plus grand nombre de travailleurs portugais puissent bénéficier des ces avantages et que les durées de perception de ces droits s'allongent, les accords relatifs aux prestations familiales furent plusieurs fois amendés. La chronologie des signatures de ces accords (1964, 1966, 1971) révèle que l'État portugais a tiré parti de sa position de pays faible pour obtenir le plus d'avantages, en d'autres termes, un flux constant et croissant de devises tout en conservant ses « nationaux », du pays fort qui, lui, désirait un flux de travailleurs important, régulier et contrôlé. Pour ce faire, les autorités françaises désiraient conclure des accords sur la main-d'œuvre, dont les négociations témoignaient des ambiguïtés de l'appareil d'État portugais.

Les traités

Avant le premier accord signé en décembre 1963, l'émigration légale se déroulait dans le cadre de liens établis entre l'Oni (Office national d'immigration) et la *Junta de emigração* depuis 1957. L'augmentation des flux migratoires, surtout sous forme clandestine, et la volonté du gouvernement français de canaliser cette population, qui répondait à de forts besoins de main-d'œuvre, amenèrent ce dernier à demander, dès février 1960, la signature d'un accord à son homologue portugais. Devant ces prétentions, les autorités portugaises émirent des réserves multiples et variées. En signant un accord de main-d'œuvre avec la France, elles craignaient de faire croire au lobby conservateur qu'elles favorisaient l'émigration et, aux milliers de candidats au départ, que les portes de l'eldorado étaient grandes ouvertes. Pendant près de quatre ans, l'État portugais préféra éluder le problème et retarder les négociations¹⁷. Néanmoins, elles aboutirent, après divers contretemps, à la signature, le 31 décembre 1963, d'un accord sur la migration, le recrutement et le placement de travailleurs portugais en France. Composé de dix-neuf articles, de trois annexes et d'articles confidentiels qui concédaient des droits à l'État portugais que les autorités françaises ne voulaient pas étendre à d'autres pays d'immigration, cet

16. Projet de convention, signé par Antonio Manuel Baptista et Mario Arnaldo da Fonseca Roseira, 1957, MNE, 2^o piso, armario 7, mars 558.

17. Cf. également M.C. VOLOVITCH-TAVARES, *La question de l'émigration des Portugais en France : enjeux de l'accord de décembre 1963*, communication au colloque « Le Portugal sous Salazar et l'État Nouveau », Paris, CHEVS-FNSP, 24-25 novembre 1997.

accord réglementait le recrutement anonyme et nominatif des travailleurs portugais. Il prévoyait l'installation d'une délégation de l'Oni à Lisbonne, afin d'optimiser l'exécution de l'accord qui, à terme, tendrait à faire disparaître l'émigration clandestine et à offrir aux émigrants de bonnes conditions de voyages et de logement.

Cependant, la signature de l'accord n'était pas synonyme, loin s'en faut, d'une pleine acceptation de l'émigration vers la France de la part de l'État portugais. Pour certains fonctionnaires portugais, cet accord était au contraire le moyen de pouvoir restreindre l'émigration. Car si la France l'appliquait et, en conséquence, ne régularisait plus les clandestins, seuls pouvaient émigrer ceux dont, pour reprendre la formule de l'un de ces fonctionnaires, « nous considérons ne pas avoir pas besoin »¹⁸, soit très peu de personnes.

L'accord fut un échec. D'un côté, les autorités portugaises – plus précisément le ministère de l'Intérieur qui inventait des règles le rendant inopérant – firent leur possible pour en retarder et en limiter les effets. De leur côté, les autorités françaises continuaient de régulariser les clandestins qui affluaient par milliers. Pour sortir de l'impasse dans laquelle on se trouva rapidement, le gouvernement français sollicita la réunion de la commission mixte prévue dans l'accord de 1963 et qui, malgré les retards induits par l'action du ministère de l'Intérieur portugais, se réunit en 1966. Malgré les apparentes concessions portugaises, en échange du financement par l'État français de la formation, au Portugal, des candidats à l'émigration, l'accord est quasiment enterré par la circulaire du 30 mai 1967. Encore, une fois, seule la mort politique de Salazar et l'arrivée au pouvoir de Caetano provoque une reprise des négociations et la signature d'un nouvel accord en juillet 1971, qui fixa un quota maximum annuel de 65 000 travailleurs portugais pouvant émigrer légalement en France *via* les procédures de l'Oni. Même si les intérêts africains étaient préservés avec l'interdiction d'émigrer pour les moins de 21 ans, cet accord marque l'acceptation officielle de l'émigration portugaise vers la France et de, surtout, son caractère massif.

Clandestinités ? Limites de l'encadrement législatif

Une des principales caractéristiques de l'émigration portugaise vers la France réside dans son caractère clandestin : environ 50 % des portugais venus en France entre 1958 et 1974 l'ont fait hors de l'encadrement légal. Pourquoi l'émigration clandestine, avec toutes les horreurs qui l'ont accompagnée, s'est-elle imposée, pour près d'un demi-million de Portugais, comme le seul moyen de venir en France ?

En premier lieu, la position de l'État portugais et sa législation ont acculé les Portugais à la clandestinité. Parallèlement à la limitation de l'émigration légale, l'État portugais n'a fait aucune « publicité » auprès de la population, sur la possibilité d'émigrer légalement. Nombreux furent les clandestins, appréhendés par la police française, qui déclaraient ne pas avoir connaissance des accords de main-d'œuvre signés entre les deux pays. Beaucoup de Portugais pensaient ne pas pouvoir émigrer légalement ou que le processus légal serait trop long. Cela était juste, car la *Junta de emigração*, sans moyens

18. Notes du ministère des Affaires étrangères portugais sur les négociations luso-françaises relatives à l'accord d'émigration signé à Paris le 29 novembre 1963, signé Carlos Fernandes, 11 décembre 1963, MNE, EEA, 142.

financiers ni personnel suffisant, prenait de longs mois pour traiter les demandes de recrutement.

La politique migratoire portugaise, surtout jusqu'en 1968, est toutefois des plus paradoxales. Si, d'une part, elle freine l'émigration légale, elle accepte, d'autre part, l'émigration clandestine en promulguant plusieurs amnisties, la première en 1959, afin de régulariser les clandestins vis-à-vis de l'État portugais. Motivée officiellement par la peur de voir ces clandestins se révolter contre le gouvernement ou prendre la nationalité française, cette indulgence s'explique surtout par la hantise de perdre l'argent de ces émigrés. Maintenir ces Portugais dans la clandestinité, les contraindre à l'exil, c'est risquer de perdre leurs transferts d'argent, indispensables à l'État portugais.

Nonobstant cette attitude libérale *a posteriori*, les modalités de la régularisation des clandestins connurent, elles aussi, de singulières évolutions. En effet, avant la césure de 1968-1969, les clandestins devaient rentrer au Portugal afin de se faire régulariser. Ce retour au Portugal, qui ne manquait de causer de multiples tracasseries aux migrants, n'était-il pas un signe d'allégeance que devait effectuer le clandestin face à son État ? Après avoir vécu les affres de l'émigration clandestine, il devait revenir au pays afin de se faire pardonner et obtenir un pardon magnanime. On voit ainsi assez nettement que l'émigration clandestine était une arme, parmi tant d'autres, de maintenir dans l'apolitisme les Portugais en France. Laissant derrière eux, le plus souvent, familles et enfants, espérant un retour plus ou moins rapide, ces Portugais, fragilisés par leur condition clandestine vis-à-vis des États français et portugais, étaient alors peu enclins à se politiser. Comme l'a noté Caroline C. Brettell, « une population de travailleurs émigrés avec un pied dans un monde et un autre dans l'autre n'arrive jamais à développer une conscience de classe et l'action politique d'un véritable prolétariat »¹⁹ ; ce phénomène s'aggrave encore, quand, en raison de la clandestinité, aucun de ces deux pieds ne repose sur un sol stable.

Ces différents éléments contribuent à dissiper le paradoxe suivant : comment un État policier comme l'*Estado Novo*, où dominait la toute-puissante Pide (*Policia Internacional de Defesa do Estado*), a-t-il pu laisser partir clandestinement près d'un demi-million de personnes ? Malgré la présence de passeurs extrêmement bien organisés, le *Partido Comunista Português* l'était aussi et il n'était pas pour autant à l'abri de la Pide) et de longs kilomètres de frontières, cette situation ne peut que laisser perplexe. La Pide, qui était chargée de la surveillance des frontières, n'a pas mené une lutte sans merci contre l'émigration clandestine et les réseaux qui la facilitaient. Volontairement, l'État portugais n'a pas pris les mesures visant à interrompre complètement l'émigration clandestine ; il n'a pas transformé le Portugal en prison, évitant ainsi d'exacerber des troubles sociaux.

Une des principales maximes politiques de Salazar illustre parfaitement l'attitude politique de l'État portugais face au mouvement migratoire jusqu'en 1968 : « Politiquement, il n'existe que ce dont le public connaît l'existence »²⁰. Salazar a officiellement limité l'émigration avec des lois restrictives et lutté contre le phénomène clandestin (la presse se faisant

19. C.B. BRETTELL, « O emigrante, a Nação e o Estado nos séculos XIX e XX em Portugal : uma abordagem antropológica » in C. B. BRETTELL et al., *Portugal, o indivíduo e o Estado*, Lisbonne, Fragmentos, 1993 : 69.

20. Cité in Y. LÉONARD, *Salazarisme et fascisme*, Paris, Chandeigne, 1996 : 145.

l'écho déformant des démantèlements de réseaux de passeurs). Il pouvait ainsi faire croire à ses appuis conservateurs qu'il défendait leurs intérêts. Entre temps, il freina l'émigration légale, en empêchant la bonne application de l'accord de 1963, pour privilégier l'émigration clandestine qui, d'une part, permettait de limiter la propagande dite subversive sur les émigrants et, d'autre part, dédouanait le gouvernement de toute responsabilité dans le mouvement migratoire. Tout en conservant ses soutiens traditionnels farouchement opposés à l'hémorragie de main-d'œuvre, le régime put recevoir l'argent des émigrés, indispensable pour le déroulement des guerres et le récent développement économique. Les émigrants apprécèrent à leurs dépens l'habileté politique du vieux dictateur.

Son successeur, lui, ne pouvait ou ne voulait pas user de tels procédés. Avec toutefois quelques précautions (l'accord de 1971 ne fut signé que trois ans après son arrivée à la présidence du Conseil), il ouvrit officiellement les vannes de l'émigration, évitant néanmoins, le départ des soldats potentiels. Ayant résolument assumé le développement économique et le rôle de l'émigration dans la modernisation du pays, Marcelo Caetano tenta également, avec des lois plus favorables aux émigrants et à leurs familles, de se constituer l'appui des masses populaires et rurales, ce que son prédécesseur n'avait jamais daigné faire.

Si le régime salazariste a, en grande partie, jusqu'en 1968-1971, fabriqué ses clandestins en fonction des rapports de force de sa politique intérieure, l'État français a également sa part de responsabilité dans l'importance du phénomène clandestin. En régularisant presque systématiquement les clandestins qui entraient sur le territoire français, l'État français favorisait consciemment l'émigration clandestine. Il incitait les Portugais à venir, malgré les restrictions imposées par l'État portugais. L'assurance de trouver un emploi bien rémunéré (comparé aux piètres salaires versés au Portugal) et d'obtenir assez facilement des « papiers » contribuèrent à faire de la France la nouvelle direction principale de l'émigration portugaise. La libéralité de l'État français et les efforts diplomatiques pour canaliser ce flux migratoire ne peuvent pas seulement se comprendre en fonction des forts besoins de main-d'œuvre docile et travailleuse que le développement économique français impliquait. Les travailleurs portugais furent ardemment désirés, notamment les clandestins, car ils étaient alors peu coûteux en protection sociale, utilisant avant tout les sociabilités portugaises qui étaient à l'œuvre dans les bidonvilles, et peu revendicatifs, à l'instar d'autres courants d'immigration plus anciens. Et surtout, ces immigrés étaient d'origine européenne, considérés comme assimilables dans l'optique d'une politique de peuplement. Le gouvernement cherchait, en favorisant l'immigration portugaise, à limiter les flux provenant des pays du Tiers monde ou du Maghreb²¹. Ainsi Michel Massenet, directeur général au ministère des affaires sociales, déclarait en novembre 1967 à un fonctionnaire de l'ambassade du Portugal à Paris que : « tandis que les travailleurs portugais s'adaptent et s'intègrent dans la société française, les Algériens sont toujours inassimilables »²². Sa « préférence culturelle » poussait l'État français à ne pas faire fonctionner la loi face aux clandestins portugais qui, dès lors, pouvaient se passer d'utiliser les voies légales. Au-delà des politiques publi-

21. Cf. sur ces questions, V. VIET, *La France immigrée*, Paris, Fayard, 1998.

22. Note pour l'ambassadeur du Portugal à Paris, le 23 novembre 1967, MNE, EEA, 53.

ques, le comportement même des émigrants portugais favorisait en effet l'importance de la clandestinité. Comme ils pensaient pour la plupart ne pas avoir le droit d'émigrer, ils se sentaient contraints de partir clandestinement. De plus, ces Portugais, en majorité d'origine rurale, préféraient ne pas passer par les voies légales, pour échapper au clientélisme qui intervenait pour les demandes d'émigration, et se méfiaient d'un État qui symbolisait surtout l'impôt et l'armée. Ainsi, les émigrants préféraient utiliser les solidarités familiales ou locales pour quitter le pays, se loger et trouver un travail en France, excluant ainsi toute ingérence des États portugais ou français dans leurs déplacements.

L'État portugais en France de 1958 à 1974

Le titre de cette partie soulève d'emblée un paradoxe : comment un État qui, selon la définition de Max Weber, se caractérise par la réglementation administrative et juridique et le monopole de la violence légitime sur l'ensemble de son territoire²³ peut-il être présent et exercer des contraintes sur ses nationaux dans les limites d'un autre État souverain ? Il s'agit alors d'étudier ici, outre le développement des structures consulaires en conséquence de l'augmentation du nombre de Portugais en France, les diverses formes de présence de l'État portugais en France entre 1958 et 1974.

Enjeux

L'émigration portugaise en France est considérée par une partie des élites de l'*Estado Novo* comme un danger pour la survie du régime. Un rapport de la Pide daté du 15 juin 1966 abonde en ce sens : « Il est assez fréquent de trouver dans les mains des travailleurs ruraux provenant de France le journal *O Trabalhador*, que l'on devra considérer aussi pernicieux, voire plus, que les publications du PC : *O Avante, o Militante*. La lecture de n'importe quel numéro de ce journal laisse parfaitement deviner jusqu'où va l'influence du PCF (Parti communiste français) sur nos émigrants - la plus grande partie desquels, quand ils reviennent dans leurs terres, représente un véritable danger. Bien que cette publication dise défendre les intérêts des travailleurs portugais résidant en France, c'est en réalité, un instrument de pénétration communiste orienté contre l'ordre social existant dans notre pays »²⁴. L'émigrant en France est dépeint comme un suspect, un révolutionnaire potentiel. Par son départ même, l'émigrant met en cause l'ordre social défendu par le régime, se libérant de la tutelle de l'État et de son encadrement. De plus, l'enrichissement, souvent relatif, des émigrants et leurs pratiques ostentatoires lors de leurs fréquents retours temporaires dans leur région natale - aller-retours facilités par la faible distance entre la France et le Portugal, laquelle n'implique pas une coupure nette avec le pays de départ comme c'était le cas avec le Brésil - sont jugés par ces élites comme une attaque à l'ordre social des campagnes que l'on souhaite immuable. La situation de va-et-vient des émigrants implique une plus

23. M. WEBER, *Economie et société*, t.1, *Les catégories de la sociologie*, Paris, Plon, 1995 : 99 (1^e éd. allemande 1956).

24. *Informação*, le 15 juin 1966, PIDE/DGS, processo 623, pasta 2, « emigração de portuguesas para França ».

grande circulation des idées, brisant la quasi-autarcie non seulement économique, mais aussi politique et culturelle dans laquelle le salazarisme avait laissé les campagnes. Cette circulation d'idée est d'autant plus dangereuse que les émigrants se rendent dans le pays de la Révolution française, un pays démocratique où ils peuvent voir une alternative non communiste au salazarisme. Ils s'initient à la démocratie et aux pratiques syndicales, entrevoyant dès lors les limites du régime portugais, tant au niveau politique, économique que social. Ils ouvrent le Portugal sur l'Europe et la modernité. L'émigrant est alors un vecteur de modernisation et de démocratisation de la société portugaise.

Pire encore pour les élites du régime, ces émigrés sont une « proie » facile pour la propagande des syndicats français et des exilés politiques portugais qui peuvent, théoriquement, sans contraintes, politiser, à défaut d'avoir pu le faire au Portugal à cause de la répression, une partie du « peuple » portugais. L'émigration tend à rompre la barrière qui, au Portugal, séparait l'opposition politique du « peuple ». Elle permet la diffusion, *via* les émigrants, de nouvelles idées dans les régions les plus arriérées et jusqu'alors strictement contrôlées par le régime. Cette propagande est jugée comme d'autant plus dangereuse que les Portugais ne sont plus protégés par l'encadrement traditionnel. Le paternalisme aigu du salazarisme aidant, l'émigrant est considéré par les élites conservatrices, comme le reste du peuple portugais d'ailleurs, comme un être pur, simple, manipulable, infantile. Il est donc une proie facile pour les étrangers et les mauvais Portugais, car il a perdu ses repères, l'encadrement traditionnel et rural. Cette vision du peuple, en général, et des émigrants, en particulier, a une fonction : elle légitime le pouvoir des élites sur le « peuple » qui a besoin d'être dirigé. Cette vision s'insère très bien dans la conception organiciste et corporatiste de la société portugaise telle que l'exporte en France la mission catholique portugaise en France qui, dans un rapport, en 1963, affirme, de façon péremptoire que : « Nous sommes tous pleinement convaincus que le peuple portugais, de nature, n'est pas enclin à adhérer aux doctrines communistes. Mais il est aussi vrai que nos travailleurs sont sensibles et reconnaissants à ceux qui leur font du bien, même si c'est seulement en apparence, et leur facilitent le chemin pour atteindre l'idéal qui les ont obligés à émigrer »²⁵. Le discours de la mission s'inscrit dans cette vision infantilissante du peuple portugais et légitime sa présence en France. Présence d'autant plus importante que la religion catholique est tenue par l'idéologie salazariste comme un élément constitutif de l'Être portugais. En conséquence la rupture des pratiques religieuses équivaut à une rupture envers la Patrie, ce que l'encadrement doit éviter.

Encadrements

Encadrer les émigrants en France est impératif pour pouvoir maintenir l'ordre social défendu par l'*Estado Novo*. Cet encadrement s'est effectué, d'abord au niveau des structures consulaires qui, en fonction de la présence croissante de Portugais en France, ont connu une certaine augmentation, tant dans le nombre des postes consulaires – 26 en 1958 contre 30 en 1972 –

25. Rapport de la mission catholique à Paris, le 1^{er} décembre 1963, PIDE/DGS, processo 623, pasta 1, « emigrantes portuguesas em França ».

que des fonctionnaires, 35 en 1958 contre 60 en 1972. Cependant, ces chiffres concernant les fonctionnaires, qui ne comptabilisent que l'élite de la diplomatie – les consuls, chanceliers – sont loin de représenter les réels contingents que le Portugal a employés en France. Il faut ajouter de nombreux secrétaires, employés de bureaux chargés des problèmes administratifs des immigrés portugais. Cependant, avec l'afflux massif de ceux-ci, les structures consulaires se développèrent avec un tel retard qu'un ambassadeur portugais dépeignait, en 1964, les installations du consulat de Paris « comme une authentique honte pour notre pays »²⁶. N'ayant pas les moyens financiers adéquats, les services consulaires ne furent en effet pas en mesure de répondre aux diverses demandes de la colonie portugaise. Conséquence visible de ces dysfonctionnements : les longues files d'attentes devant les bâtiments consulaires, notamment à Paris. Jusqu'en 1968, l'État portugais ne permit pas, à cause de sa parcimonie, aux consulats de répondre à une demande sans cesse croissante. Ce n'est qu'après 1968 que de nouveaux consulats furent créés à Tours, Nogent-sur-Marne et Versailles, s'adaptant ainsi à la répartition géographique des Portugais. En 1972, des délégations du SNE (*Secretariado nacional de emigração*), s'ouvrirent à Marseille et à Lyon, ainsi qu'un centre social à Paris. La très grande faiblesse, avant 1970, de l'encadrement consulaire s'explique, elle aussi, par la non-acceptation officielle de l'émigration vers la France. Il s'agit de ne pas donner de bons services consulaires à une population qui s'est, à la fois, soustraite à la politique coloniale du régime et, pour la moitié d'entre elle, aux lois sur l'émigration. De surcroît, le caractère soudain et clandestin de cette émigration rendait très difficile une prompt réponse de la part de l'État portugais. D'ailleurs, celui-ci ne voulait pas investir, pensant que cette émigration était provisoire.

Si les consulats constituaient les structures officielles de l'État portugais en France, elles ne furent pas les seules à y défendre les intérêts de l'*Estado Novo*. Leurs actions, du moins jusqu'en 1972 et la création des délégations du SNE, restaient majoritairement cantonnées aux problèmes administratifs, tandis que les Portugais en France avaient le plus souvent besoin d'aide dans leur vie quotidienne, qu'il s'agisse de leurs rapports avec l'administration française, leur recherche d'emploi ou de logement.

Par le truchement de différentes associations, l'État portugais vint non seulement en assistance au Portugais, comme il organisa leurs loisirs. Dès 1958, est fondée la mission catholique portugaise à Paris, « un petit bout du sol de la Patrie »²⁷, la principale aide auprès des émigrants jusqu'au milieu des années 1960. Outre son activité religieuse, qui a, rappelons-le, une grande vocation patriotique, la mission catholique exerce une fonction sociale : elle aide les Portugais dans leurs problèmes administratifs, défend les employés lésés par leurs employeurs et montre une telle ardeur à aider les Portugais à trouver du travail et la bourgeoisie de l'Ouest parisien à recruter des domestiques, qu'elle est accusée, au sein de l'administration française, de corruption. En plus de ces diverses – et parfois polémiques –

activités sociales, des actions culturelles et récréatives sont également entre-

26. Note de l'ambassadeur Archer, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères portugais, 1964, AOS/CO/NE-30 A, pasta 8.

27. Information de la caisse centrale de sécurité sociale des travailleurs migrants, 30 février 1967, MNE, EEA, 53.

prises par la mission. Celle-ci diffuse le journal bimensuel *A voz da Saudade*, édité à Lisbonne et distribué à trente mille exemplaires en France, organise des visites touristiques, des pièces de théâtre, des projections de films.

L'importance prise par la mission catholique dans l'encadrement des Portugais en France se comprend à partir de la place prépondérante qu'occupe l'Église au Portugal au niveau administratif. Dans les campagnes portugaises, le curé représente en quelque sorte l'État, étant la seule personne sachant lire et écrire. Comme l'*Estado Novo*, qui intervient peu dans le domaine social, a laissé à l'Église le soin de l'assistance sociale, il est assez naturel que la mission catholique en France se soit posée à la fois en acteur religieux et social, ainsi que comme une sorte d'intermédiaire entre « la colonie portugaise » en France et l'État portugais. Ce médiateur qu'est la mission catholique est d'autant plus efficace qu'il pallie l'impossibilité pour l'État portugais de s'immiscer, officiellement, dans les problèmes sociaux des Portugais en France. Il est limité en ce sens par l'État français qui désire garder le monopole de l'action sociale sur son territoire.

Néanmoins, l'hégémonie de la mission catholique se délite à partir des années 1964-1965. En premier lieu, ses responsables et plus particulièrement, le père Joaquim Monteiro Saraiva, sont accusés de corruption, de ne pas avoir des comportements honorables, c'est-à-dire de ne pas respecter leurs vœux de chasteté. Ces virulentes critiques n'étaient pas seulement le relais des craintes des émigrants portugais sur les liens entre ces ecclésiastiques proches du régime et, éventuellement, de la Pide, ni le résultat d'un anticléricalisme populaire ou d'une perte des pratiques religieuses : elles étaient émises par le consul général portugais de Paris. Ces critiques venues d'une importante figure officielle portugaise en France peuvent s'insérer dans le clivage entre modernisateurs et conservateurs, le consul montrant les limites et les travers d'un encadrement traditionnel. D'ailleurs, ce consul est à l'origine de la création d'une association portugaise sur une base laïque qui tend, dès sa fondation en 1964-1965, à contester la mission catholique sur le plan de l'assistance et des loisirs de Portugais. La mission catholique était, d'ailleurs, concurrencée par la naissance de diverses initiatives catholiques, dont celles prises par le clergé français qui s'ouvrait sur cette masse de migrants chrétiens avec l'aide, souvent, de militants catholiques progressistes portugais.

La perte d'importance de la mission catholique coïncide avec la naissance de l'ANPF (Association nationale des Portugais en France). Malgré son nom, cette association n'est pas formée par des émigrants, dans le sens de Portugais ayant un faible capital social et culturel, mais par une élite de l'émigration. Cette élite est constituée par des fonctionnaires consulaires et des cadres des banques portugaises qui furent, à l'instar de la banque franco-portugaise d'outre-mer, des maillons importants, surtout au niveau financier, de l'encadrement des Portugais en France dans lequel elles avaient beaucoup d'intérêt. L'ANPF tend à aider socialement les émigrants et à diriger leurs loisirs. Elle diffuse ainsi des journaux, organise des spectacles ou des matchs de footbals, où apparaissent souvent, les figures de la chanteuse de *fado* Amália Rodrigues ou du joueur de football Eusébio, instruments de la propagande salazariste avec ses célèbres 3F (Fátima, Futebol, Fado).

Ce rapide aperçu des structures d'encadrement de l'État portugais, ou proche de celui-ci, indique une forte concentration sur la région parisienne où, il est vrai, vivait la plus grande partie des émigrants portugais et où la propagande communiste était la plus redoutée. Cependant, il est évident que les moyens mis en œuvre ne furent pas à même d'encadrer tous les Portugais en France. L'idée alors la plus répandue, est celle d'un abandon des Portugais, laissés à eux-mêmes. La clef de l'encadrement des Portugais en France n'est-elle pas alors plutôt ailleurs ?

Une reproduction de l'encadrement en vigueur au Portugal ?

L'encadrement des Portugais en France pose, à la fois, la question de sa spécificité par rapport à d'autres migrations, mais également par rapport à l'encadrement en vigueur au Portugal. Il peut ainsi apporter un nouvel éclairage sur la nature du régime portugais entre 1958 et 1974.

Le but fondamental vers lequel tend l'encadrement des Portugais en France est l'apolitisme. Pour ce faire, les structures proches du régime essaient de monopoliser, outre le catholicisme, l'assistance sociale et les loisirs des Portugais. Cette ligne d'action est ainsi résumée dans une note de la police française : « Le moyen le plus efficace de soustraire les travailleurs portugais à l'influence communiste reste de les aider sur le plan social »²⁸. En ce sens, l'encadrement est réactionnaire. Seule la concurrence communiste ou d'autres groupes motivent l'action des structures proches du régime qui ont toujours un temps de retard, comme dans, par exemple, la publication de journaux. Ainsi, une forme d'émulation se crée entre l'État portugais et les syndicats français, ou les différents groupes d'exilés portugais. Tandis que des cours de portugais ou de français sont dispensés par la mission catholique ou l'ANPF, la CGT (Confédération générale du travail) ou la *Liga portuguesa do ensino e da cultura popular*, animée par des militants maoïstes, donnent également des cours de langues.

Il est cependant difficile d'évaluer la réception et l'audience de ces activités auprès des Portugais de France. Si la majorité d'entre eux étaient peu enclins à participer à l'activité d'opposants au régime, ils pouvaient préférer les associations apparemment apolitiques et fondées sur des convivialités portugaises. Ils pouvaient même participer à des associations ouvertes à tous ceux qui vivaient en France.

Cet encadrement qui vise à l'apolitisme est-il spécifique? Non, car, au Portugal, le régime avait le même but et cherchait avant tout à ce que la population vive traditionnellement, loin du champ politique. À partir de l'encadrement implanté par le régime salazariste en France, on perçoit les différences entre ce régime et d'autres régimes fascistes ou autoritaires. Bien que dans les années 1958 et 1974, les quelques vellétés fascistes des années 1930 aient complètement été oubliées, l'encadrement des émigrés en France contraste singulièrement avec celui de l'Italie de Mussolini ou de l'Espagne de Franco dans les années 1940. En France, aucune mention n'est faite au parti unique portugais. On trouve juste de très vagues traces de mouvements nationalistes qui n'ont pas eu de véritables activités. Cette absence de mobilisation politique en France s'explique aussi à partir du fait

28. Note adressée à Agostinho Barbieri Cardoso, directeur du service politique de la sécurité de l'État, le 5 novembre 1964, PIDE/DGS, processo 623, pasta 1, « emigrantes portuguesas em França ».

que, entre 1958 et 1974, le régime portugais, même s'il l'avait voulu, pouvait difficilement organiser des manifestations comme celles des organisations fascistes italiennes dans les années 1930.

De toute façon, comme au Portugal, l'apolitisme des Portugais dépendait d'une des principales clefs de voûte du régime : la Pide. Même s'il est difficile de percevoir la présence de la Pide (rebaptisée DGS²⁹ en 1969) en raison des multiples restrictions à l'accès de ses archives, il est certain qu'elle contrôla de près les Portugais vivant en France, ainsi que l'opposition exilée qui, pendant ces années-là, multiplia les actions pour déclencher une lutte armée et politiser les milliers de Portugais en France.

Cette présence policière était à l'époque décriée par les exilés portugais qui, de surcroît, accusaient la police française de collaboration. Ces dénonciations ne sont pas corroborées par les archives, bien que l'on trouve dans les fonds de la Pide de nombreux documents provenant de la police française. Il semble peu concevable que l'État Français ait partagé son monopole de la violence légitime sur son territoire avec des éléments d'une police appartenant à la plus vieille dictature européenne de droite. Si la France n'a pas une attitude ouvertement libérale avec les exilés politiques portugais (c'est la même chose pour des exilés d'autres nationalités) et chercha à limiter leurs actions en vertu du principe de l'interdiction de l'activité politique des étrangers sur son sol et la peur que le PCF et la CGT utilisent les masses immigrées, on ne peut affirmer qu'elle collabora intensément avec le régime portugais. Il semble plutôt que le contrôle des Portugais en France répondait à des besoins internes. Et si la police française maintenait informé son homologue portugais sur l'évolution générale de la colonie portugaise en France, c'était pour essayer de limiter les velléités portugaises d'intervenir en France.

Toutefois, il est certain que la Pide a largement noyauté les milieux d'émigration et d'exil en France. S'il est impossible d'appréhender le réseau policier installé en France, on peut néanmoins avancer le but de son action : créer un climat de suspicion conduisant la majorité des Portugais à éviter de se mettre à faire de la « politique » et à traquer ceux qui ont enfreint ces règles. Les émigrants, avant tout désireux de revenir définitivement ou ponctuellement au Portugal, se maintenaient hors du champ politique afin de ne pas hypothéquer la possibilité du retour et éviter que l'émigration vécue comme transitoire ne se transforme en exil.

À défaut d'être physiquement partout, la Pide/DGS faisait régner la suspicion par le biais d'un réseau d'informateurs, plus ou moins réguliers. Quelques documents laissent entrevoir que, comme au Portugal, elle a utilisé trois sources d'informations : des agents appartenant aux cadres de la police, des informateurs réguliers (vulgairement appelés *bufos*) et, enfin, des informateurs ponctuels. Ce réseau permettait à la Pide de s'informer sur l'« environnement sociétal » et de contrecarrer l'action des syndicats et des groupes d'exilés dans leurs efforts pour politiser les immigrés portugais. Dans une période où les pratiques des exilés se radicalisent, il s'agissait non seulement de limiter l'influence communiste auprès des émigrés, mais aussi de faire pièce aux plans échafaudés par certains groupes qui, inspirés par le castrisme, voulaient déclencher la lutte armée. Les arrestations de certains

29. Direction générale de la sécurité.

militants armés (comme ceux de la Luar³⁰ ou de la Fap³¹ par exemple) prouvent l'efficacité du noyautage que la Pide avait opéré en France.

* * *

Les relations entre l'État portugais et les Portugais en France permettent de broser un portrait en creux du « vieil *Estado Novo* ». L'émigration portugaise participe des débats cruciaux de l'époque (guerres coloniales, modernisation économique et sociale) et fait entrer le Portugal dans la voie du développement et de la modernisation. Si Salazar, vieux conservateur misanthrope, défendait les milieux traditionnalistes en empêchant l'émigration légale, il l'acceptait sous sa forme clandestine. *In fine*, le professeur de l'université de Coimbra connaissait les vertus de l'émigration, tant au niveau économique que social. Son successeur, en revanche, ne mania pas les ambiguïtés dont Salazar s'était fait un art. En modernisant le Portugal, il libéralisa l'émigration et mit fin à la pensée mercantiliste qui jusqu'alors influençait lourdement la politique migratoire. Cependant, les enjeux économiques n'étaient pas les seuls à brouiller les rapports entre l'État portugais et les Portugais en France. La survie du régime était en jeu. L'encadrement mis en place par l'État portugais semble avoir atteint son objectif : maintenir hors du champ de la politique les Portugais en France. Comme le redoutaient les milieux conservateurs, l'émigration a induit toutefois de fortes évolutions au Portugal, rendant la survie du régime de plus en plus improbable. Malgré l'apparent apolitisme des migrants, ceux-ci furent le vecteur d'une démocratisation et d'une européanisation de la société portugaise. Cette transformation, qui s'opéra par le bas, favorisa sans nul doute l'acceptation par les campagnes portugaises de la démocratie après le 25 avril 1974 et de l'entrée dans la CEE.

Janvier 2002

Victor PEREIRA

Institut d'études politiques de Paris

30. Ligue d'union et action révolutionnaire.

31. Front d'action populaire.
